



DELIBERATION N° D.2019.06.6

du Conseil communautaire du 24 juin 2019

Modification des statuts du Syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVY).

Confirmation de l'avis défavorable de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

(annule et remplace la délibération n° D.2019-02-05 du Conseil communautaire du 5 février 2019).

Date de la convocation : 17 juin 2019

Date d'affichage : 25 juin 2019

Nombre de conseillers en exercices : 82

Secrétaire de séance : Mme Caroline DOUCERAIN

Rapporteur : M. Luc WATTELLE

PRESIDENT : M. François DE MAZIERES

Sont Présents :

Mme Laurence AUGERE, M. Michel BANCAL, Mme Coralie BELMER, M. Philippe BENASSAYA, Mme Dorothée BILGER, M. Didier BLANCHARD, Mme Sonia BRAU, M. Philippe BRILLAULT, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, Mme Violaine CHARPENTIER, M. Jean-Pierre CONRIE, M. Michel CONTE, M. Michel CROUZAT, M. Gilles CURTI, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Olivier DE LA FAIRE, Mme Christine DE LA FERTE, M. François DE MAZIERES, M. Richard DELEPIERRE, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Bruno DREVON, Mme Lydie DUCHON, M. Sébastien DURAND, Mme Juliette ESPINOS, M. Hervé FLEURY, M. Jean-Marc FRESNEL, Mme Liliane HATTRY, Mme Jane-Marie HERMANN, M. Arnaud HOURDIN, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, M. Claude JAMATI, Mme Nathalie JAQUEMET, M. François LAMBERT, M. Jean-Christophe LAPREE, Mme Géraldine LARDENNOIS, Mme Karin LE MENE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, Mme Florence NAPOLY, M. Alain NOURISSIER, Mme Magali ORDAS, M. Philippe PAIN, M. Patrice PANNETIER, Mme Annick PERILLON, M. Jean-François PEUMERY, Mme Pascale RENAUD, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Richard RIVAUD, M. Alain SANSON, Mme Martine SCHMIT, M. Jean-Christian SCHNELL, M. Pierre SOUDRY, M. Pascal THEVENOT, M. Marc TOURELLE, M. Thierry VOITELLIER, M. Claude VUILLIET, M. Luc WATTELLE.

Absent excusés:

M. Philippe BAUD, Mme Corinne BEBIN, M. François-Xavier BELLAMY, M. Patrick CHARLES, M. Jean-Marie CLERMONT, M. Benoit DE SAINT SERNIN, M. Laurent DELAPORTE, Mme Marie DENAISON, Mme Magali LAMIR, M. Olivier LEBRUN, M. Erik LINQUIER, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, M. François SIMEONI, Mme Carmise ZENON.

Mme Stéphanie BANCAL (pouvoir à M. Claude JAMATI), M. Jacques BELLIER (pouvoir à M. Gilles CURTI), Mme Marie BOELLE (pouvoir à M. Alain NOURISSIER), Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU (pouvoir à M. Jean-Pierre CONRIE), M. Frédéric BUONO-BLONDEL (pouvoir à Mme Sonia BRAU), Mme Florence MELLOR (pouvoir à M. Jean-Marc FRESNEL), M. Bernard DEBAIN (pouvoir à Mme Lydie DUCHON), M. Olivier DELAPORTE (pouvoir à M. Pierre SOUDRY), M. Philippe DEVALLOIS (pouvoir à M. Jean-Christophe LAPREE), Mme Amélie GOLKA (pouvoir à M. Michel CONTE), Mme Frédérique KIBLER (pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN), Mme Sylvie D'ESTEVE (pouvoir à Mme Laurence AUGERE).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-18 et L.5216-5 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article 211-7 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite MAPTAM) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite NOTRe) ;

Vu la délibération n° 2018-06-19 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 25 juin 2018 par laquelle la communauté d'agglomération s'est substituée à la commune de Châteaufort pour adhérer au Syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVY) au titre de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) ;

Vu la délibération n° D.2019-02-05 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 5 février 2019 relative à la désapprobation des statuts modifiés du SIAHVY ;

Vu les délibérations du comité du SIAHVY du 20 décembre 2018 et du 27 mars 2019 relative à la modification de ses statuts ;

Vu les courriers du Président du SIAHVY des 26 décembre 2018, 19 février et 15 avril 2019 ;

Vu les statuts du SIAHVY ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu les avis des commissions environnement du 23 mai 2019 et administration générale, finances et personnel du 12 juin 2019.

● Le Syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVY) a pour objet d'exercer, en lieu et place de ses adhérents, d'une part les compétences « rivière »: aménagement, entretien, équipement et gestion de la rivière Yvette et de ses affluents, ainsi que les travaux et études nécessaires au bon écoulement, à la lutte contre les inondations et au bon fonctionnement pour l'atteinte et le maintien du bon état écologique des cours d'eau. D'autre part d'exercer la compétence « assainissement » : travaux, études et démarches relatives aux eaux usées et pluviales.

● Depuis 1945, la commune de Châteaufort en était membre au titre de la compétence rivière, intitulée depuis « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI).

Cette compétence ayant fait l'objet d'un transfert obligatoire aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre à compter du 1^{er} janvier 2018 (cf. lois MAPTAM et NOTRe susvisées), la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc s'est par conséquent, par délibération du 25 juin 2018 susmentionnée, substituée à la commune de Châteaufort au sein du SIAHVY et a désigné des délégués.

● Par délibération de son Comité syndical du 20 décembre 2018 susvisée, notifiée à Versailles Grand Parc, le SIAHVY a adopté la révision de ses statuts. Celle-ci portait essentiellement sur les points suivants :

- substitution des Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) aux communes anciennement membres au titre de la GEMAPI (alinéa 1, 2, 5 et 8 de l'article 211-7 du Code de l'environnement),

- institution d'une compétence « gestion de la rivière » autre que GEMAPI (alinéa 6, 7, 9, 10, 11 et 12 de l'article 211-7 du Code de l'environnement),

- institution d'une compétence « eaux pluviales urbaines »,

- adhésion de la Communauté de communes de la haute vallée de Chevreuse au titre des communes de Lévis-Saint-Nom et Milon-la-Chapelle pour la compétence GEMAPI.

Versailles Grand Parc avait alors désapprouvé cette modification statutaire par la délibération du 5 février 2019 susmentionnée.

Puis, par courrier du 19 février 2019, le SIAHVY informait la communauté d'agglomération des observations suivantes de la Préfecture de l'Essonne :

- remplacer pour la partie du territoire concerné, le Syndicat mixte du bassin supérieur de l'Orge (SIBSO), le Syndicat intercommunal de l'hydraulique (SIHA) et le Syndicat mixte de la vallée de l'Orge aval (SIVOA) par le Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle (SYORP), issu de la fusion entre le SIBSO, le SIHA et le SIVOA actée au 1^{er} janvier 2019,

- la mention « accepte l'adhésion de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre au SIAHVY » est trop généraliste, il doit être mentionné la formulation suivante : « accepte la demande de ré-adhésion de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre au SIAHVY pour la compétence transport et épuration des eaux usées, en représentation des communes de Morangis et Savigny-sur-Orge ».

A cet effet, lors de son assemblée générale du 27 mars 2019, le SIAHVY a de nouveau approuvé la version révisée de ses statuts. Les dernières modifications apportées, notifiées à Versailles Grand Parc le 17 avril 2019, sont les suivantes :

- pour le SYORP, cette mission – pilotage Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) / Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) – ne s'exerce que pour les parties du territoire du SYOP qui relevaient auparavant du SIHA et du SIBSO,

- la compétence GEMAPI exercée par le SIAHVY sur les rigoles du plateau de Saclay sera effective à compter de la date de dissolution du SYB.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, chaque membre du SIAHVY dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification de ladite délibération pour se prononcer sur la modification des statuts proposée. A défaut, l'avis est réputé favorable.

Par la présente délibération, il est proposé au Conseil communautaire de Versailles Grand Parc d'émettre à nouveau un avis défavorable sur ce changement statutaire.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'émettre un avis défavorable sur la modification des statuts du Syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVY), dont la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est membre ;
- 2) que cette délibération annule et remplace la délibération n°2019-02-05 du 5 février 2019.

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 56

Nombre de pouvoirs : 12

Nombre de suffrages exprimés : 68 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 68 voix

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.